

COMMUNE DE BELMONT-TRAMONET
DEPARTEMENT de la SAVOIE

N° 01-08/2023

ARRETE
PORTANT MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Nicolas VERGUET, Maire de Belmont-Tramonet.

Le maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R153-20 et R153-21, L153-36 et suivants, L.153-45 à L153-48 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Belmont-Tramonet approuvé par délibération du conseil municipal en date du 19 juillet 2018, puis modifié par délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2023 ;

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification du PLU pour la raison suivante :

Reclasser une zone à urbaniser à vocation économique dite fermée (zone 2AUe) en zone agricole (A) conformément à l'occupation du sol actuelle des parcelles de la zone.

CONSIDERANT que le projet de modification n'est pas de nature à :

- être incompatible avec le Programme d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU ;
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle ou forestière ;
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser dite fermée (2AU) qui, dans les 6 ans de sa création n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

CONSIDERANT que les évolutions envisagées dans le cadre de la présente procédure relèvent du champ d'application de la modification de droit commun du PLU.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Une procédure de modification n°2 du PLU est engagée en application des dispositions de l'article L153-36 et suivants du code de l'urbanisme.

ARTICLE 2 : Le projet de modification portera sur le reclassement d'une zone à urbaniser à vocation économique dite fermée (zone 2AUe) en zone agricole (A) conformément à l'occupation du sol actuelle des parcelles de la zone.

ARTICLE 3 : Le projet sera notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées (PPA), mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, pour avis, avant toute enquête publique et mise à disposition au public du dossier de modification.

ARTICLE 4 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des PPA, des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : Conformément aux articles R.153.20 et R.153.22 du code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Des copies du présent arrêté seront adressées :

- au Préfet ;
- au Directeur départemental des territoires de Savoie.

Fait à Belmont-Tramonet, le 31 août 2023

Le Maire
Nicolas VERGUET

